

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole

le jeudi 24 septembre 2020 à 18 heures

**Salle Fernand Pellicer – Rue Edouard Branly
45100 ORLÉANS**

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 septembre, à 18 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle Fernand Pellicer, rue Edouard Branly à Orléans.

Sous la Présidence de M. Christophe CHAILLOU, Président.

Date de la convocation du Conseil métropolitain : vendredi 18 septembre 2020.

ÉTAIENT PRESENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR,

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, M. Jean-Yves CHALAYE,

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY,
Mme Francine MEURGUES,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Carole CANETTE, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Maryline COULON,
M. Bruno LACROIX, Mme Christelle MAES, Mme Isabelle MULLER,

INGRE : M. Christian DUMAS, M. Guillem LEROUX, Mme Magalie PIAT,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Cécile ADELLE, Mme Rolande BOUBAULT,
M. Fabien GASNIER, M. Michel LECLERCQ, Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS,

ORLÉANS : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT (à partir de 18h20), M. Pascal TEBIBEL,
Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND,

M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel de FILIPPI, M. Romain ROY, Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL (à partir de 18h20), M. Romain LONLAS, Mme Florence CARRE,

M. Michel MARTIN, Mme Tiphaine MIGNONNEAUD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle RASTOUL, Mme Anne-Frédéric AMOA, M. William CHANCERELLE, Mme Laurence CORNAIRE,

Mme Capucine FEDRIGO, M. Thibaut CLOSSET, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Valérie CORRE, M. Jean-Christophe CLOZIER, Mme Stéphanie RIST,

M. Olivier GEFFROY, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET,
M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES,
M. Pascal LAVAL, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. Fabrice GREHAL,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN,

SARAN : M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Mathieu GALLOIS,

SEMOY : M. Laurent BAUDE,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHECY : Mme Virginie BAULINET donne pouvoir à M. Jean-Vincent VALLIES,

SAINT DENIS EN VAL : M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET,

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : Mme Charlotte LACOLEY donne pouvoir à M. Thierry COUSIN,

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN, M. Gérard VESQUES
donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND,

Mme Tiphaine MIGNONNEAUD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée89
Nombre de délégués en exercice89
Quorum45

1) Communication relative à l'impact financier de la covid-19 sur la métropole.

VIE INSTITUTIONNELLE

2) Vie institutionnelle - Conseil métropolitain – Modification du lieu de réunion – Approbation.

Le conseil métropolitain a désigné la salle Fernand Pellicer, située rue Edouard Branly à Orléans, comme lieu de réunion de la séance du conseil métropolitain du 24 septembre 2020.

3) Vie institutionnelle – Approbation des procès-verbaux des séances du conseil métropolitain du 27 février et du 16 juillet 2020.

Le conseil métropolitain a approuvé les procès-verbaux des séances du conseil du 27 février 2020 et du 16 juillet 2020.

4) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 27 février 2020 sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations prises par le bureau du 27 février 2020 sur délégation du conseil.

5) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux annexés à la délibération.

6) Vie institutionnelle – Election d'un.e 7ème Vice-Président.e.

Le conseil métropolitain a maintenu à 20 le nombre de Vice-Présidents d'Orléans Métropole et a procédé à l'élection d'un.e 7ème Vice-Président.e.

7) Vie institutionnelle – Bureau – Modification de la composition.

Le conseil métropolitain a modifié la composition du bureau comme suit :

- le Président,
- les 20 Vice-Présidents,
- 10 autres membres.

8) Vie institutionnelle – Bureau – Elections complémentaires.

Le conseil métropolitain a procédé à l'élection :

- Du 4ème autre membre du bureau,
- Du 7ème autre membre du bureau,
- Du 8ème autre membre du bureau,
- Du 9ème autre membre du bureau,
- Du 10ème autre membre du bureau.

9) Vie institutionnelle – Commission d'appel d'offres – Election des membres.

Le conseil métropolitain a procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, constituée pour la totalité des procédures de passation mentionnées, que la collectivité mettra en œuvre pendant la durée du mandat.

10) Vie institutionnelle - Commission de délégation de service public – Election des membres.

Le conseil métropolitain a procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, permanente, pour la durée du mandat, tout en se réservant la possibilité de constituer si nécessaire une commission spécifique pour la passation d'une procédure de délégation de service public particulière.

11) Vie institutionnelle – Concessions d'aménagement - Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues - Election des membres.

Le conseil métropolitain a :

- procédé à l'élection des membres de la commission prévue à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme dans les conditions définies, pour la durée du mandat,
- désigné Monsieur le Président ou son représentant en tant que personne habilitée, dans le cadre des procédures de concession d'aménagement, à engager des discussions avec les candidats et à signer les conventions.

12) Vie institutionnelle – Commission consultative des services publics locaux - Modalités de fonctionnement - Désignation des membres.

Le conseil métropolitain a :

- abrogé la délibération AD n° 13 du 15 mai 2008 portant fixation des attributions de la commission consultative des services publics locaux,
- décidé de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :
 - un collège des représentants d'associations locales : 8 membres,
 - un collège des représentants d'Orléans Métropole : 8 membres, désignés en son sein par le conseil métropolitain.
- décidé à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein de cette commission,
- désigné les membres de chaque collège de la commission, pour la durée du mandat, étant précisé que la commission sera présidée par M. le Président ou son représentant.
- délégué à M. le Président ou son représentant la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux sur tous les projets prévus à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

13) Vie institutionnelle - Syndicats de rivières - Désignation de représentants.

Le conseil métropolitain a :

- décidé à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales et de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein de ces syndicats,
- procédé à la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein du Syndicat intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crenolle et de leurs affluents (SIBCCA), du Syndicat intercommunal du bassin du Loiret (SIBL) et du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Retrève et de son affluent le ruisseau du Renard (SIABR).

14) Vie institutionnelle - Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la desserte aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) - Désignation de représentants.

Le conseil métropolitain a :

- décidé à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales et de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein de ce syndicat,
- procédé à la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la desserte aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL).

15) Vie institutionnelle - Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de communes du Loiret - Désignation de représentants.

Le conseil métropolitain a :

- décidé à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales et de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein de ce syndicat,
- procédé à la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

16) Vie institutionnelle - Organismes extérieurs - Désignation des représentants.

Le conseil métropolitain a procédé à la désignation des représentants d'Orléans Métropole au sein des différents organismes pour la durée du mandat.

17) Vie institutionnelle - Conseil Métropolitain - Garanties et régime indemnitaire - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

1°) fixé les indemnités de fonction des élus métropolitains sur la base de l'indice terminal de la fonction publique, selon les modalités de répartition suivantes (figurant dans le tableau n° 2 annexé à la délibération) :

- Président : 115% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Vice-présidents : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Autres membres du bureau : 42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Conseillers métropolitains sans délégation : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

2°) décidé de la mise en œuvre avec effet au 1er octobre 2020.

18) Vie institutionnelle – Relations humaines - Cabinet du Président - Création des emplois de collaborateurs de Cabinet – Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'ouverture de 2 postes de collaborateurs de cabinet,
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer tout contrat ou avenant dans ce cadre au nom de la métropole.

19) Vie institutionnelle – Soutien au Liban suite à la tragédie du 4 août 2020 - Attribution d'une aide exceptionnelle à la Fondation de France.

Le conseil métropolitain a :

- donné son accord de principe sur l'opération décrite dans la délibération,
- décidé d'apporter son soutien au Liban en attribuant une aide de 10 000 € à la Fondation de France,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires.

ATTRACTIVITE ET ECONOMIE

- 20) Attractivité et économie – Développement commercial - Epidémie de covid-19 - Aide en faveur des Très Petites Entreprises - Approbation de conventions de soutien à passer avec plusieurs entreprises - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les conventions de soutien à passer avec les différentes entreprises et/ou associations annexées à la délibération pour un montant global de 167 114 €,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à ces opérations.

- 21) Attractivité et économie - Développement commercial - Epidémie de covid-19 - Approbation du principe de l'exonération des loyers et charges pour les entreprises hébergées au sein des Pépinières et du Lab'O.

Le conseil métropolitain a :

- décidé du principe de l'exonération totale de loyers, provisions pour charges et forfaits services pour les entreprises hébergées au sein des pépinières d'entreprises et au Lab'O pour la période du 1er avril 2020 au 30 juin 2020 inclus,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

- 22) Attractivité et économie – Développement commercial - Commune d'Orléans - Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale du centre commercial de la Bolière passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel de l'exercice 2019 à la collectivité.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité 2019 présenté par la SEMDO, opérateur du contrat de revitalisation artisanal et commercial du centre commercial de la Bolière à Orléans La Source.

- 23) Attractivité et économie - Attractivité économique et grand projets économiques - 3ème édition du prix « AgreenTech Valley » - Approbation du règlement du concours.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le règlement du concours AgreenTech Valley 2020 qui prévoit l'attribution d'un prix au candidat vainqueur d'un montant de 5 000 €,
- approuvé le dossier de candidature correspondant à cette 3ème édition,
- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet évènement.

- 24) Attractivité et économie - Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et organismes de formation - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement et d'équipement telles que présentées dans la délibération au titre de l'année 2020,
- approuvé les conventions de soutien correspondantes à passer avec les associations Aabraysie Développement, C2B, Maison De l'Emploi, Respire et Interstice,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions.

25) Attractivité et économie – Emploi - Approbation d'avenants n° 1 aux conventions de soutien 2020 passées avec l'association BGE Loiret - Attribution de subventions.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de soutien passée avec l'association BGE Loiret dans le cadre de l'action « Boutik'école »,
- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de soutien passée avec l'association BGE Loiret dans le cadre de l'action « Sensibilisation des jeunes »,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les dits avenants.

26) Attractivité et économie – Centre de formation d'apprentis - Année scolaire 2020-2021 - Approbation du projet de rentrée.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le projet de rentrée scolaire 2020 prévoyant la possibilité de proposer des actions de formation par contrat de professionnalisation dans un cadre individuel ou collectif et de répondre aux appels à formation de la Région Centre Val de Loire ou de tout autre organisme,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les entreprises d'accueil pour la mise en place et le financement des formations par contrat de professionnalisation ou dans le cadre de formation continue et en réponse aux appels à formation de la Région Centre-Val de Loire ou de tout autre organisme.

27) Attractivité et économie – Enseignement supérieur et recherche - École Supérieure d'Art et de Design - Approbation d'une convention de soutien à l'équipement 2020 - Attribution d'une subvention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'établissement public E.S.A.D. au titre du soutien à l'équipement pour l'année 2020,
- attribuer une subvention de 85 000 € à l'établissement public E.S.A.D. pour 2020,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention et tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

28) Attractivité et économie – Enseignement supérieur et recherche - Université d'Orléans - Maison pour la Science - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020.

Le conseil métropolitain a :

- attribué à l'Université d'Orléans une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'activité menée par la Maison pour la Science au titre de l'année 2020,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cette opération.

29) Attractivité et économie – Enseignement supérieur et recherche - Don d'une flotte de vélos de KEOLIS METROPOLE ORLEANS à l'Université d'Orléans - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, relatif au don d'une flotte de 44 vélos supplémentaires à l'Université d'Orléans par KEOLIS METROPOLE ORLEANS et la participation financière d'Orléans Métropole pour un montant de 1 650 €,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1.

30) Attractivité et économie – Recherche, transferts de technologies et innovation - Soutien aux projets de plates-formes MIMA'ROC - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de financement de MIMA'ROC à passer avec le BRGM.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de financement de la plateforme MIMA'ROC à passer avec le BRGM ayant pour objet d'ajuster le contenu du projet notamment en matière d'équipements périphériques et de réviser son calendrier pour une mise en opérationnalité à fin 2021,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer l'avenant n° 1 à la convention.

31) Attractivité et économie – Tourisme - Fixation des tarifs de la taxe de séjour 2021.

Le conseil métropolitain a :

- assujetti tous les hébergements à la taxe de séjour « au réel »,
- décidé d'appliquer les tarifs indiqués dans la délibération à compter du 1er janvier 2021,
- appliqué pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2,30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,
- appliqué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la métropole (Boigny-sur-Bionne, Bou, Chateau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Marigny-les-Usages, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le- Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy),
- décidé de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,
- décidé de la perception de la collecte de la taxe de séjour aux dates indiquées dans la délibération,
- fixé le loyer journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,
- délégué Monsieur le Président aux fins de notifier cette décision aux services préfectoraux et, avant le 1er novembre, au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

32) Attractivité et économie – Tourisme - Epidémie de covid-19 - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de soutien 2020 passée avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J) pour la mise en place d'un chantier international sur le territoire métropolitain en 2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de soutien 2020 à passer avec le C.R.I.J au titre de l'année 2020-2021 actant le report des chantiers internationaux à juillet 2021,
- décidé, en application de cet avenant, d'attribuer le versement du solde de la subvention d'un montant de 4 000 € après la transmission et l'étude d'un bilan final des chantiers internationaux au C.R.I.J au titre de l'année 2020-2021,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1.

33) Attractivité et économie – Musées métropolitains - Modification des droits d'entrée et d'activités - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les nouveaux tarifs d'activités dans les musées métropolitains et les modifications de certains cas de gratuité et de tarif réduit présentées dans la délibération,
- décidé que les tarifs et les conditions d'application entreront en vigueur le 1er août 2020.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 34) Aménagement du territoire – Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération ANRU 2 La Source - Enjeux et objectifs de l'opération, périmètre d'intervention, programme et bilan financier prévisionnel - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain « ANRU 2 La Source »,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

- 35) Aménagement du territoire – Aménagement - Rénovation urbaine - Commune d'Orléans - Opération ANRU 2 Argonne - Enjeux et objectifs de l'opération, périmètre d'intervention, programme et bilan financier prévisionnel - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain « ANRU 2 Argonne »,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

- 36) Aménagement du territoire – Aménagement - Concession opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) comprenant des opérations de restauration immobilière (ORI) - Compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) 2019 - Approbation.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2019 de la S.E.M.D.O. et de CITALLIOS, pour la concession opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (O.P.A.H.-R.U.), comprenant des opérations de restauration (O.R.I.).

- 37) Aménagement du territoire – Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Gestion des aides à l'habitat privé - Convention passée avec l'Agence nationale d'amélioration de l'Habitat (ANAH) - Avenant n° 10 - Approbation - Enveloppe financières et objectifs 2020.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 10 à la convention passée avec l'Anah, relatif aux conditions de gestion des aides pour le logement privé par l'Anah et fixant leurs modalités de paiement par l'Agence,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout avenant de révision de la programmation 2020 qui sont présentés en cours d'année, concernant les crédits délégués par l'Anah.

- 38) Aménagement du territoire – Habitat-logement - Dispositif d'observatoire du logement neuf - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association Océlor.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2020, pour soutenir l'association Océlor,
- approuvé la convention correspondante à passer avec l'association Océlor, afin de soutenir le dispositif permettant d'alimenter la connaissance des marchés privés de l'habitat, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

- 39) Aménagement du territoire – Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Modification simplifiée n° 2 - Prescription et définition des modalités de consultation et de mise à disposition du public.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Pryvé Saint Mesmin, telle que décrite dans la délibération,
- approuvé les conditions de consultation du public et de mise à disposition,
- engagé la consultation des personnes publiques associées et consultées,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires.

- 40) Aménagement du territoire – Aménagement - Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) - Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration pour l'année 2019.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. pour l'exercice 2019,
- approuvé le bilan et les comptes concernant l'exercice 2019 de la SEMDO.

- 41) Aménagement du territoire – Aménagement - Commune d'Orléans - Mandat Voie Nouvelle dans la ZAC Coligny Avenue du Général Patton - Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) de la Société Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) 2019.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2019 de la S.E.M.D.O., pour le mandat Voie Nouvelle dans la Z.A.C. Coligny Avenue du Général Patton.

- 42) Aménagement du territoire – Aménagement - Interives - Commune de Fleury-les-Aubrais - Concession d'aménagement passée avec la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) - Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) 2019.

Le conseil métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2019 de la S.E.M.D.O. pour la Z.A.C. Interives 1.

- 43) Aménagement du territoire – Société d'économie mixte patrimoniale Orléans Val de Loire (SEMPAT) - Approbation du rapport d'activité des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration pour l'année 2019.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la S.E.M.PAT. pour l'exercice 2019,
- approuvé le bilan et les comptes concernant l'exercice 2019 de la SEMPAT.

- 44) Aménagement du territoire – Transports et déplacements – Epidémie de covid-19 - Exploitation du réseau TAO – Convention de délégation de service public passée avec la société KEOLIS MÉTROPOLE ORLÉANS – Suspension de l'application des tarifs – Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la suspension de l'application des tarifs sur le réseau de transport urbain TAO tels que définis en annexe de la délibération, du 1er avril au 10 mai 2020 inclus,
- approuvé la gratuité des 2 navettes O et L du 14 mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus,
- approuvé la gratuité pour l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap utilisant les TPRM à partir du 1er octobre 2020.

- 45) Aménagement du territoire – Transports et déplacements – Epidémie de covid-19 - Exploitation des parkings en ouvrage – Conventions de délégation de service public et marchés publics passés avec la société ORLEANS GESTION et la société VINCI PARK INDIGO – Suspension de l'application de certains tarifs – Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la suspension de l'application des tarifs pour le personnel soignant, sur présentation d'un justificatif (attestation de l'employeur) du 24 mars au 10 mai inclus dans le parking Martroi et du 29 mars jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire dans les autres ouvrages gérés par la société ORLEANS GESTION,
- approuvé la suspension de l'application de certains tarifs dans tous les parkings confiés à la société ORLEANS GESTION pendant la période du 17 mars au 1er juin inclus conformément à la liste des tarifs jointe à la délibération et sous réserve de remplir les deux conditions cumulatives citées dans la délibération.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

- 46) Territoires et proximité – Sport - Patinoire du Baron et base de loisirs de l'île Charlemagne - Approbation des tarifs pour la saison sportive 2020-2021.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, figurant dans les tableaux annexés à la délibération,
- décidé de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er août 2020 concernant la base de loisirs de l'île Charlemagne,
- décidé de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la patinoire du Baron.

- 47) Territoires et proximité – Gestion des déchets – Epidémie de covid-19 – Accueil des professionnels en déchetterie – Exonération des apports facturés du 15 mars au 31 mai 2020.

Le conseil métropolitain a décidé de l'exonération des apports des déchets des professionnels en déchetteries/végétri, à compter du 15 mars et jusqu'au 31 mai 2020.

- 48) Territoires et Proximité - Gestion des déchets - Epidémie de covid-19 - Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages et politique de gestion des bacs à déchets - Mise à jour des tarifs applicables en 2020.

Le conseil métropolitain a :

- fixé le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, pour les écoles primaires et pour chaque commune, à 193 € par classe au titre de l'année 2020,
- appliqué aux autres redevables une modulation du montant de la redevance spéciale perçue en 2020, en considérant une absence de collecte pendant 14 semaines.

- 49) Territoires et proximité – Espace public - Communes d'Olivet et de Saint-Hilaire Saint-Mesmin - Rue du Fresne - Effacement des réseaux - Approbation d'une convention à passer avec ORANGE.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de la rue du Fresne, voie mitoyenne des communes de Saint-Hilaire Saint-Mesmin et d'Olivet, à passer avec la société Orange, ayant notamment pour objet de fixer les modalités de versement de la participation financière d'Orléans Métropole à la société ORANGE, ainsi que la remise des équipements à la collectivité,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

50) Territoires et proximité – Espace public - Commune d'Orléans – Parking Diderot - Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec la Région Centre-Val de Loire.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de mise à disposition à passer avec la Région Centre-Val de Loire, relative à la mise à disposition d'une portion de parcelle à usage de parking public,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

RESSOURCES

51) Ressources – Finances - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - Répartition pour 2020 - Approbation.

Le conseil métropolitain a pris acte que les contributions au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales seront réparties entre Orléans Métropole et ses communes membres selon la règle de droit commun, ainsi que détaillé dans la délibération.

52) Ressources – Finances - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- complété la délibération n° 2717 du conseil de communauté du 21 octobre 2010,
- approuvé l'exonération facultative à hauteur de 100 % de la catégorie « spectacles musicaux et de variétés », selon l'article 1464 A f) du code général des impôts,
- approuvé l'exonération facultative à hauteur de 100 % de la catégorie « lieux de diffusion de spectacles vivants », article 1464 A b bis) du code général des impôts.

53) Ressources – Finances - LOGEM LOIRET - Réhabilitation de 100 logements "Les Marronniers", situés 7, 9, 11, 13 rue des Cosmonautes à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 4 817 000 € à hauteur de 50 % - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 408 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 4 817 000 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Ce prêt étant constitué de 4 lignes :

- PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt : 2 762 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 381 000 €
- PAM taux fixe réhabilitation du parc social : 600 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 300 000 €
- PAM : 663 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 331 500 €
- PAM : 792 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 396 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

54) Ressources - Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition en VEFA de 5 logements situés les Jardins de Charmoy à Ormes - Garantie d'un emprunt de 725 825 € à hauteur de 50 % - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 362 912,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 725 825 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Ce prêt étant constitué de 3 lignes :

- CPLS : 244 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 122 000,00 €
- PLS : 219 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 109 500,00 €
- PLS Foncier : 262 825,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 131 412,50 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

55) Ressources - Finances - VALLOIRE HABITAT - Réhabilitation de 65 logements (dont 24 logements collectifs et 41 logements individuels) situés sur plusieurs adresses (rue de Roche, rue de Frédeville, rue du Cèdre Bleu, rue de la Clairière) quartier de La Clairière à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 3 355 000 € à hauteur de 50 % - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 677 500,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 355 000,00 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PAM Eco-prêt : 931 500,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 465 750,00 €
- PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt : 2 423 500,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 211 750,00 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

56) Ressources - Finances - VALLOIRE HABITAT - Réhabilitation de 50 logements individuels aux 1-3-5-7-9-11 impasse Geoffroi de Villehardouin, 22 à 51 rue du Chemin de la Messe (sauf 44-46-48-50), 3 à 21-23-25-27-29 rue Colin Muset (sauf 15 -17), 2 place Clément Marot à Ormes - Garantie d'un emprunt de 2 630 932 € à hauteur de 50 % - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 315 466,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 630 932,00 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PAM Eco-prêt : 648 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 324 000,00 €
- PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt : 1 982 932,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 991 466,00 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

57) Ressources - Finances - VALLOIRE HABITAT - Réhabilitation de 14 logements collectifs situés 64 et 65 rue de Frédeville à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 601 000 € à hauteur de 50 % - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 300 500,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 601 000,00 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PAM Eco-prêt : 196 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 98 000,00 €
- PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt : 405 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 202 500,00 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

58) Ressources - Finances - SA HLM PIERRES ET LUMIERES - Réhabilitation et amélioration de 310 logements locatifs situés 1-3-5 rue Clément Marot, 1-3 rue Mirabeau, 1-2-3-4 rue Lafayette, 2 rue du Général Ferrié, 1 à 17 rue Jules Michelet à Orléans - Garantie d'un emprunt de 2 638 519 € à hauteur de 50 % - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 319 259,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 638 519,00 €, que la SA HLM PIERRES ET LUMIERES souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112 067,

Ce prêt étant constitué de 2 lignes :

- PAM enveloppe taux fixe – complémentaire à l'Eco-prêt : 874 519,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 437 259,50 €
- PAM enveloppe Eco-prêt : 1 764 000,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 882 000,00 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM PIERRES ET LUMIERES et Orléans Métropole.

59) Ressources – Finances - SCALIS - Acquisition en VEFA de 15 logements (8 PLUS et 7 PLAI) situés "Grand Place 1", rue du Bourg à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 321 957 € à hauteur de 50 % - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 660 978,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 321 957,00 €, que la SA SCALIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111 507.

Ce prêt étant constitué de 5 lignes :

- PLAI : 241 432,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 120 716,00 €
- PLAI foncier : 198 536,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 99 268,00 €
- PLUS : 360 522,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 180 261,00 €
- PLUS foncier : 296 467,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 148 233,50 €
- Prêt Booster : 225 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 112 500,00 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA SCALIS et Orléans Métropole.

60) Ressources – Finances - SCALIS - Acquisition en VEFA de 13 logements PLS situés "Grand Place 2", rue du Bourg à Saran - Garantie d'un emprunt de 1 192 744 € à hauteur de 50 % - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 596 372,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 192 744,00 €, que la SA SCALIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111 495,

Ce prêt étant constitué de 4 lignes :

- CPLS : 193 302,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 96 651,00 €
- PLS : 354 209,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 177 104,50 €
- PLS foncier : 450 233,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 225 116,50 €
- Prêt Booster : 195 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 97 500,00 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA SCALIS et Orléans Métropole.

61) Ressources – Finances - SCALIS - Acquisition en VEFA de 10 logements PLS situés "Grand Place 1", rue du Bourg à Saran - Garantie d'un emprunt de 901 309 € à hauteur de 50 % - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 450 654,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 901 309,00 €, que la SA SCALIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111 510,

Ce prêt étant constitué de 4 lignes :

- CPLS : 183 818,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 91 909,00 €
- PLS : 233 673,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 116 836,50 €
- PLS foncier : 333 818,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 166 909,00 €
- Prêt Booster : 150 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 75 000,00 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA SCALIS et Orléans Métropole.

62) Ressources – Finances - FRANCE LOIRE - Construction de 4 logements situés ZAC Grainloup, îlot A, rue de Grainloup à Chécy - Garantie d'un emprunt de 403 194 € à hauteur de 50 % - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 201 597 €, représentant 50 % d'un prêt de 403 194 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Ce prêt étant constitué de 4 lignes :

- CPLS : 111 168 €, garantie à hauteur de 50 % soit 55 584 €
- PLS : 166 232 €, garantie à hauteur de 50 % soit 83 116 €
- PLS foncier : 99 794 €, garantie à hauteur de 50 % soit 49 897 €
- PHB : 26 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 13 000 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

63) Ressources – Finances - FRANCE LOIRE - Acquisition-amélioration de 2 logements situés 59 rue de la Charpenterie à Chécy - Garantie d'un emprunt de 200 100 € à hauteur de 50 % - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 100 050 €, représentant 50 % d'un prêt de 200 100 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Ce prêt étant constitué de 4 lignes :

- PLAI : 42 439 €, garantie à hauteur de 50 % soit 21 219,50 €
- PLAI foncier : 23 705 €, garantie à hauteur de 50 % soit 11 852,50 €
- PLUS : 88 427 €, garantie à hauteur de 50 % soit 44 213,50 €
- PLUS foncier : 45 529 €, garantie à hauteur de 50 % soit 22 764,50 €

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

- 64) Ressources – Finances - SEMDO - Financement par la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE de la ZAC INTERIVES 1 à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 5 000 000 € à hauteur de 80 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 000 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 5 000 000 €, que la SEMDO souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE (via sa filiale CACIB),

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt et à tout document qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la SEMDO.

- 65) Ressources – Finances - SEMDO - Financement par la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE de la ZAC INTERIVES 1 à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 5 000 000 € à hauteur de 80 % - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 000 000 € représentant 80 % d'un prêt de 5 000 000 €, que la SEMDO souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt et à tout document qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE et la SEMDO.

- 66) Ressources – Finances - SEMDO - Restructuration du Centre Commercial Bolière III - CRAC (Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale) à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 900 000 € à hauteur de 80 % souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE - Réaménagement du prêt en cours - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 520 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 1 900 000 €, que la SEMDO souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la SEMDO.

- 67) Ressources – Finances - SEMDO - Restructuration du Centre Commercial Bolière III - CRAC (Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale) à Orléans - Garantie d'un emprunt de 1 900 000 € à hauteur de 80 % souscrit auprès du CREDIT COOPERATIF - Réaménagement du prêt en cours - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 520 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 1 900 000 €, que la SEMDO souscrit auprès du CREDIT COOPERATIF,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir à l'avenant n°1 au contrat de prêt initial qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la SEMDO.

- 68) Ressources – Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans – Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'ajout des familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

69) Ressources – Relations humaines - Fixation et actualisation des taux de vacances.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les tarifs des vacances selon les modalités et les taux figurant en annexe de la délibération,
- décidé de leur application pour les recrutements prenant effet au 1er octobre 2020,
- autorisé M. le président ou son représentant à signer les décisions correspondantes.

70) Ressources – Relations humaines - Prise en charge des frais de repas pendant la fermeture des restaurants administratifs liée à l'état d'urgence sanitaire.

Le conseil métropolitain a :

- décidé de la mise en œuvre d'une participation aux frais de repas des personnels ayant assuré la continuité du service public, pendant la période du 16 mars au 11 mai inclus, selon les modalités indiquées dans la délibération,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Métropole.

71) Ressources – Relations humaines - Mise à disposition d'un agent au Pôle Territorial Sud Est dans le cadre du service d'aide à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret - Mission de remplacement - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de permettre à Orléans Métropole de bénéficier de son service d'aide à l'emploi, consistant à une mission de remplacement au sein du Pôle Territorial Sud Est, pour la facturation de l'eau potable. Cette prestation se déroule du 15 juin au 31 décembre 2020 à raison de deux jours par semaine, le coût de chaque prestation s'élevant à 210 € pour 7 heures de travail,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

72) Ressources – Relations humaines - Police Municipale Intercommunale des Transports (PMIT) - Mise à disposition d'un chien de patrouille - Approbation d'une convention.

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un chien de patrouille à passer avec M. Nicolas AUBIN, policier à la Police Municipale Intercommunale des Transports, pour une durée allant jusqu'aux dix ans du chien, renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Fait à Orléans, le **24 SEP. 2020**

Le Président d'Orléans Métropole



Christophe CHAILLOU

